

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0753_ART_RD673_ORCHAMPS_LA BARRE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande en date du 16 juin 2026 de l'entreprise COLAS domiciliée à 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel des entreprises, il convient de réglementer la circulation sur les RD 673 pendant les travaux de chaussée qui seront réalisés sur le territoire des communes de ORCHAMPS et de LA BARRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 673 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Périodes	Du mercredi 24 à 19h00 au jeudi 25 juin 2026 à 06h00 Du lundi 29 à 19h00 au mardi 30 juin 2026 à 06h00 Du mardi 30 juin de 19h00 au mercredi 01er juillet 2026 à 06h00 (les dates pourront évoluer selon les conditions météorologiques)
Localisation	Secteur : ORCHAMPS / LA BARRE RD673 : du PR 38+0120 au PR 40+0848
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de 19h00 à 06h00 Stationnement interdit du PR 38+0783 au PR38+0952 coté droit dans le sens de circulation BESANÇON > DOLE

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

Pour les véhicules venant de BESANÇON/ RANCHOT :

RP de RANCHOT → RD 36 GENDREY → intersection RD 36/RD 12 → RD 12 TAXENNE → intersection RD 12/RD 125 → RD 125 OUGNEY → intersection RD125/RD 459 → RD 459 THERVAY / DAMMARTIN-MARPAIN → intersection RD 459/RD 475 → MOISSEY / DOLE → intersection RD 475/RD 673 → RD 673 CHALON-SUR-SAONE ou RD 673 ORCHAMPS/ BESANCON – **Fin de déviation**

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire pour la déviation sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 La signalisation et la sécurisation du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise COLAS sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de ORCHAMPS, LA BARRE, GENDREY, TAXENNE et OUGNEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

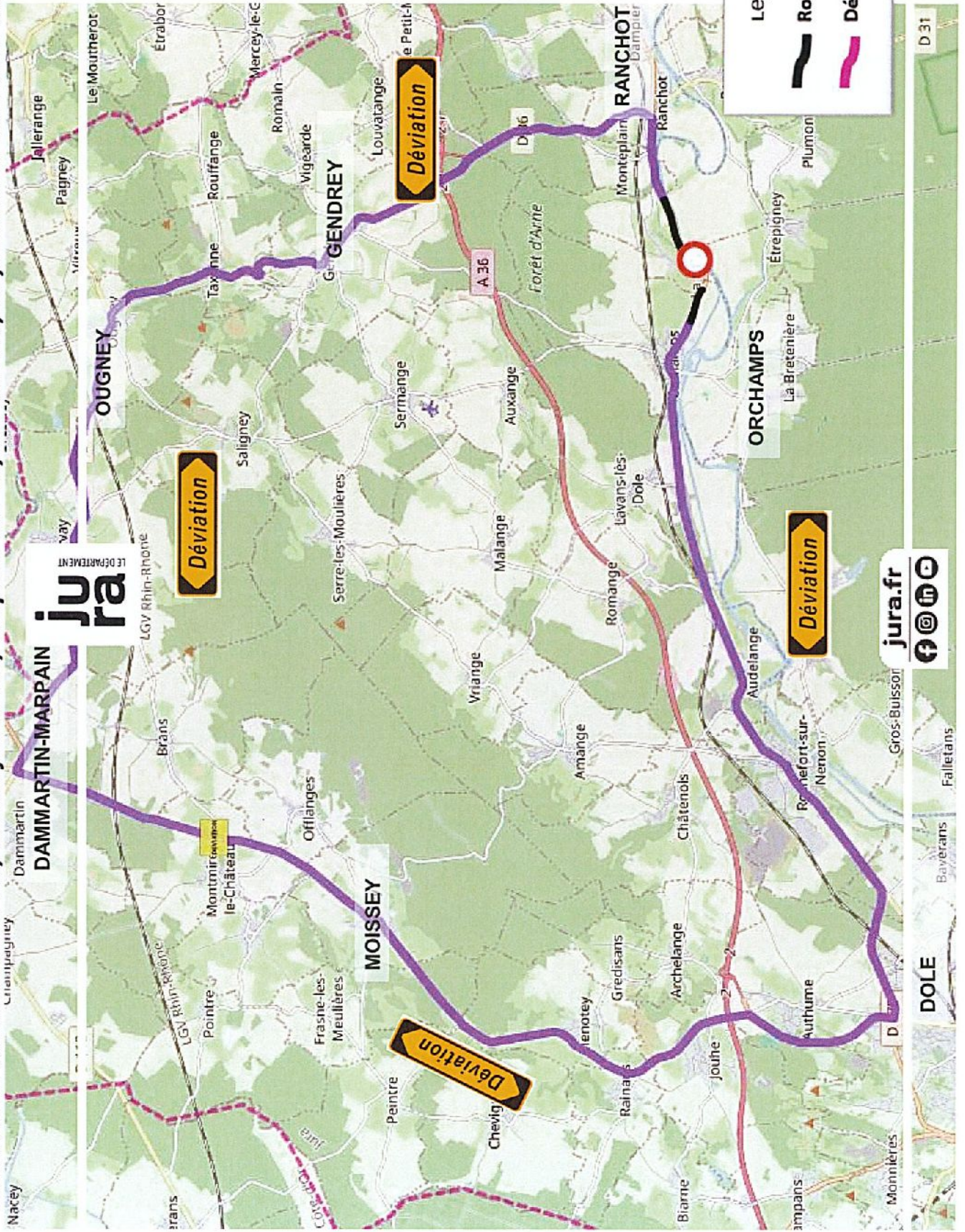
ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



RD 673 ORCHAMPS - LA BARRE RENOUVELLEMENT COUCHE DE ROULEMENT

Déviation du mercredi 24/06 au jeudi 25/06 puis du 29/06 au 1er/07/2026 de 19h00 à 6h00



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026



ID : 039-223900010-20260618-ARR_2026_0753-AR

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026



ID : 039-223900010-20260618-ARR_2026_0753-AR